

l'étude de M^e Aloyse May, 31, Grand-Rue, contre Commission des Communautés européennes (agents: M. Joseph Griesmar et M. Paul Lafili), ayant pour objet l'annulation du concours COM/LA/2/89 ou, à défaut, de la décision du jury du concours du 8 mars 1991 de ne pas inscrire le nom du requérant sur la liste d'aptitude dudit concours, le Tribunal (quatrième chambre), composé de M. C. W. Bellamy, président, et de MM. H. Kirschner et C. P. Briët, juges; greffier: M. H. Jung, a rendu le 17 mars 1994 un arrêt dont le dispositif est le suivant.

- 1) *La décision du jury de ne pas inscrire le nom du requérant sur la liste d'aptitude du concours COM/LA/2/89 est annulée.*
- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *La Commission est condamnée aux dépens.*

(¹) JO n° C 201 du 31. 7. 1991.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
du 17 mars 1994

dans l'affaire T-44/91, Carine Smets contre Commission des Communautés européennes (¹)

(Agent temporaire — Concours interne — Composition et compétence du jury — Égalité de traitement)
(94/C 120/40)

(Langue de procédure: le néerlandais)

(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la jurisprudence de la Cour»)

Dans l'affaire T-44/91, Carine Smets, ancien agent temporaire de la Commission, demeurant à Overijse (Belgique), représentée par M^e Gérard van der Wal, avocat au barreau de La Haye, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e Aloyse May, 31, Grand-Rue, contre Commission des Communautés européennes (agents: M. Joseph Griesmar et M. Paul Lafili), ayant pour objet l'annulation du concours COM/LA/2/89 ou, à défaut, de la décision du jury du concours du 8 mars 1991 de ne pas inscrire le nom de la requérante sur la liste d'aptitude dudit concours, le Tribunal (quatrième chambre), composé de M. C. W. Bellamy, président, et de MM. H. Kirschner et C. P. Briët, juges; greffier: M. H. Jung, a rendu le 17 mars 1994 un arrêt dont le dispositif est le suivant.

- 1) *La décision du jury de ne pas inscrire le nom de la requérante sur la liste d'aptitude du concours COM/LA/2/89 est annulée.*
- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *La Commission est condamnée aux dépens.*

(¹) JO n° C 201 du 31. 7. 1991.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
du 17 mars 1994

dans l'affaire T-51/91: Paul Edwin Hoyer contre Commission des Communautés européennes (¹)

(Agent temporaire — Concours interne — Licenciement)
(94/C 120/41)

(Langue de procédure: le néerlandais)

(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la jurisprudence de la Cour»)

Dans l'affaire T-51/91, Paul Edwin Hoyer, ancien agent temporaire de la Commission demeurant à Hoeilaart (Belgique), représenté par M^e Gérard van der Wal, avocat au barreau de La Haye, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^e Aloyse May, 31, Grand-Rue, contre Commission des Communautés européennes (agents: M. Joseph Griesmar et M. Paul Lafili), ayant pour objet l'annulation de la résiliation, par lettre du 11 mars 1991 du directeur général du personnel et de l'administration de la Commission, du contrat d'engagement du requérant en qualité d'agent temporaire, le Tribunal (quatrième chambre), composé de M. C. W. Bellamy, président, et de MM. H. Kirschner et C. P. Briët, juges; greffier: M. H. Jung, a rendu le 17 mars 1994 un arrêt dont le dispositif est le suivant.

- 1) *La décision de la Commission, communiquée au requérant par lettre du 11 mars 1991, de résilier son contrat d'engagement en qualité d'agent temporaire est annulée.*
- 2) *La Commission est condamnée aux dépens, y compris ceux relatifs à la procédure en référé.*

(¹) JO n° C 205 du 6. 8. 1991.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
du 17 mars 1994

dans l'affaire T-52/91: Carine Smets contre Commission des Communautés européennes (¹)

(Agent temporaire — Concours interne — Licenciement)
(94/C 120/42)

(Langue de procédure: le néerlandais)

(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la jurisprudence de la Cour»)

Dans l'affaire T-52/91, Carine Smets, ancien agent temporaire de la Commission, demeurant à Overijse (Belgique),